

Lectures

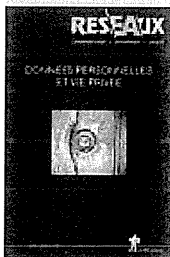
Les comptes rendus

/

2011

Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (dir.), « Données personnelles et vie privée », *Réseaux*, n°167, 2011

CAMILLE DORIGNON



Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (dir.), « Données personnelles et vie privée », *Réseaux*, n°167, 2011.

Texte intégral

PDF

- 1 Il y a trois ans, un colloque de Droit de la communication établissait d'autres « nouvelles frontières de la vie privée », en articulant droits de la personnalité et protection des données personnelles¹. Le président de la CNIL, Alex Türk, estimait en avril dernier dans un ouvrage alarmant que la vie privée était en péril². Entre temps, tout a été dit dans les médias : tour à tour les réseaux sociaux numériques (RSN) ont été encensés (au moment du printemps arabe), ou conspués (dès lors que l'utilisation de Facebook ou autre RSN se trouvait plus ou moins liée à des cas de violence voire de suicide, à des licenciements, et bien d'autres). Et les chercheurs ont eux aussi tenté, avec la finesse que permet l'analyse distanciée du quotidien, de comprendre les nouveaux phénomènes qui font cette communication 2.0 dont la caractéristique principale est l'indentification, celle-ci étant consubstantielle à l'idée même de RSN.
- 2 La revue *Réseaux* y consacre son 167^{ème} numéro : « Données personnelles et vie privée » est le titre choisi pour rassembler des contributions sociologiques et économiques en matière de communication des données personnelles. Ces dernières sont livrées par l'Homo numericus lui-même, qui utilise les RSN tout en appréhendant (parfois) les incidences de ladite utilisation.
- 3 Tout l'intérêt de ce dossier spécial est résumé par Alain Rallet & Fabrice Rochelandet dans leur introduction générale : « La difficulté et la complexité de la société de surveillance tiennent au fait qu'elle est aussi une société de services ». Leur article, « La régulation des données personnelles face au web relationnel », montre l'actuelle impuissance de la régulation, c'est-à-dire l'inefficacité des trois modes de contrôle existants (normes réglementaires, régulation par le marché, autorégulation) à protéger

les données personnelles des utilisateurs de RSN. Deux concepts développés par les auteurs semblent particulièrement intéressants : d'une part, l'idée d'« externalité boomerang », cette externalité qui comme son nom l'indique correspond à un retour négatif d'informations laissées par l'internaute lui-même, volontairement ou non ; d'autre part, le phénomène de la « fuite informationnelle », cette « impossibilité structurelle de confiner des informations au sein d'un périmètre défini au sein du web relationnel ».

- 4 L'on pourrait penser que la solution viendrait de l'Europe, qui pourrait imposer ce que la Commission nomme un « haut standard », mais Béatrice Dumont pointe les limites de l'harmonisation communautaire. En commentant « La régulation à l'échelle communautaire », elle montre en effet que si l'Union Européenne a été plutôt réactive en 1995 lors de l'établissement de la première directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (95/46/CE), il n'en a pas été de même par la suite : les modifications de la directive ont été faites au coup par coup de l'apparition de nouvelles technologies et en laissant une grande marge de manœuvre aux États membres, ce qui réduit d'autant le rapprochement des législations et encourage une certaine forme de « dumping ». Aujourd'hui, l'approche privilégiée par les Communautés est l'encouragement de la labellisation (i.e. les systèmes encourageant la vertu des opérateurs économiques), et de la « privacy by design » (i.e. le respect de la vie privée dès la conception – du logiciel, de l'appareil...). Conformément aux objectifs du traité, la directive vise la réalisation du marché intérieur autant que la protection des libertés, la compétitivité autant que la protection des données personnelles, c'est pourquoi les Communautés encouragent-elles le développement des « PETs » (Privacy Enhancing Technologies ou technologies respectueuses de la vie privée). Logiquement, cela devrait apparaître dans la prochaine révision de la directive, promise par la Commission pour 2012.
- 5 Les trois articles suivants s'intéressent au « dévoilement » des individus : pourquoi et comment ces derniers oublient l'importance (même relative) qu'ils accordent à la protection de leurs données personnelles dans la mise en scène d'eux-mêmes ou d'un double.
- 6 D'abord, Fabien Granjon s'attache aux stratégies identitaires, plus précisément aux aspects contradictoires de la recherche de reconnaissance en ligne en s'appuyant sur Axel Honneth in « De quelques pathologies sociales de l'individualité numérique ». Grâce à trois passionnantes études de cas, relevant de pathologies topiques (détectivisme, constructivisme, aliénation), on constate avec lui que les RSN mobilisent tellement la psychologie des sujets qu'il n'est guère étonnant que ceux-ci perdent de vue la protection de leur individualité, dont ils recherchent sur la toile l'existence et/ou la vérité.
- 7 Ensuite, il y a un déplacement de champ : Alessandro Acquisiti se penche sur « Les comportements de vie privée face au commerce électronique ». Cet article est plus difficile d'accès que les autres car l'auteur, spécialiste d'économie comportementale, tente une modélisation du processus décisionnel des individus. Il montre que ceux-ci sont incapables de choix rationnels. L'article est complémentaire de la première contribution et du concept de fuite informationnelle immuable, puisque A. Acquisiti insiste sur l'idée que le temps passant, « la probabilité de garder une certaine information privée (...) dépendra aussi des efforts des autres parties pour s'approprier cette information ».
- 8 Enfin, Caroline Lancelot Miltgen dans « Vie privée & Marketing » envisage la question du « dévoilement » dans un contexte marchand. Bien que des facteurs de prédisposition existent, il est possible selon l'auteur d'isoler quatre critères présidant à la décision, chacun marqué par la perception qu'en a le sujet : la sensibilité des informations demandées, la confidentialité des données, la pertinence de la sollicitation et la valeur de l'échange. Finalement, les individus sont tentés par la « monstration » ambiante tout en ayant envie d'anonymat, deux désirs qui sont de plus en plus contradictoires dans la mesure où la frontière entre les identités est de plus en plus poreuses.
- 9 En conclusion : jusqu'ici, la vie privée relevait de la conquête des droits individuels. C'est ainsi que le mouvement d'extension de sa protection par le Droit était considéré

comme une avancée des libertés personnelles. Alors que les individus définissent désormais eux-mêmes ce qui est public et ce qui est privé, en construisant de « nouvelles identités narratives » (Ricoeur) ou « écritures de soi » (Foucault), A. Rallet et F. Rochelandet estiment que ces déplacements par crises de la frontière de la vie privée sont des « phénomènes d'apprentissage et de probable convergence » tendant vers une nouvelle « norme sociale de vie privée à nouveau stabilisée et codifiable par le droit ». Et un nouveau contrôle social.

Notes

- 1 « Les nouvelles frontières de la vie privée », *Legicom* n°43, Victoires Éditions 2009
- 2 A. Türk, *La Vie privée en péril. Des citoyens sous contrôle*, Odile Jacob 2011

Pour citer cet article

Référence électronique

Camille Dorignon, « Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (dir.), « Données personnelles et vie privée », *Réseaux*, n°167, 2011 », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2011, mis en ligne le 18 juillet 2011, consulté le 19 juillet 2011. URL : <http://lectures.revues.org/6047>

Rédacteur

Camille Dorignon
Juriste en propriété intellectuelle

Articles du même rédacteur

Chrystèle Bellard, *Les crimes au féminin* [Texte intégral]

Droits d'auteur

© Tous droits réservés



Actualité médiathèque

OUVRAGES

Le prix de la culture - La gratuité au prisme du droit et de l'économie

P. Mbongo (sous la direction de)

Cet ouvrage est le prolongement éditorial du colloque sur la gratuité de la culture au prisme du droit, organisé en avril 2010 à l'initiative de l'Association française de droit des médias et de la culture (AFDMC), sous la présidence de M. François Terré. Parmi



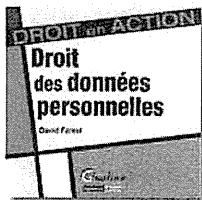
les contributions, nous signalons : « Gratuité et propriété intellectuelle », de Pierre Deprez ; « Gratuité de la culture et domaine public mobilier », de Benoît Delaunay ; « Les marchés publics de la librairie et la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque », par Jean-Louis Dreyfus ; « Bibliothèque numérique et gratuité », par Lucien Casteix ; « Les aides publiques aux médias », par Emmanuel Derieux ; « Le fonds de dotation : un nouvel outil de mécénat culturel », par Gilles de Boisséson.

Mare & Martin
210 pages, 21 euros

Droit des données personnelles

D. Forest

Anonymat, traces numériques, collecte de données personnelles, traitements et fichiers, *data mining*, cybersurveillance et marketing électronique, droit à l'oubli sur les réseaux sociaux et droit à la tranquillité sont devenus des préoccupations essentielles



à mesure que l'identification des personnes conditionne l'accès aux services de la société de l'information dans un contexte de mondialisation, dématérialisation et diminution des coûts de stockage. Dès lors, nul ne peut plus ignorer le droit des données personnelles issu de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Profondément modifiée

pour intégrer le droit communautaire, cette législation se révèle complexe. Quelles sont les notions essentielles, les règles et sanctions applicables, les logiques qui les inspirent ? Quel rôle exerce la CNIL ? Cet ouvrage livre une vision panoramique, précise et concrète destinée autant à ceux qui collectent et traitent des données personnelles qu'à toute personne soucieuse de mieux connaître ses droits.

Gualino / Lextenso Editions
120 pages, 16 euros

Données personnelles et vie privée

Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (sous la direction de)

La question de la protection des données personnelles et de la vie privée



est devenue un des problèmes majeurs de la société de l'information. Elle s'est largement renouvelée avec le développement des réseaux sociaux et des traces laissées sur le Net par les internautes,

volontairement ou non. Le problème n'est plus seulement celui posé par un État accumulant des données et croi-

sant des fichiers, mais celui d'informations sensibles émanant des individus eux-mêmes en contrepartie de services ou de transactions, extrêmement volatiles et résistantes au temps. La problématique antérieure et la régulation de la société de surveillance, développées à partir de la fin des années soixante-dix, ne sont plus adaptées. Que faire alors ? D'abord comprendre les comportements d'exposition de soi et de divulgation de données sensibles aussi bien dans l'univers domestique que dans celui des entreprises. Plusieurs articles de ce numéro s'y attachent, allant de l'analyse des comportements "trash" sur les réseaux sociaux à l'étude des échanges entre divulgation de données et services offerts dans les transactions commerciales ou des interférences fréquentes entre vie privée et vie professionnelle. Quelle régulation adopter pour tenir compte de l'évolution des comportements et des problèmes posés par les traces ? La question est très complexe car aucune solution juridique, technologique ou comportementale ne paraît efficace. D'autres articles traitent de cette situation inédite.

Réseaux, juin-juillet 2011, n° 167
La Découverte
234 pages, 25 euros

DANS LES AUTRES REVUES

- A. Bensamoun, C. Zolinski, « La promotion du droit négocié en propriété intellectuelle : consécration d'une conception dialogique du droit », Point de vue, *Dalloz* 2011, p. 1773.
- N. Contis et L. Mespuilles, « Jeux d'argent et de hasard : premier anniversaire de la loi du 12 mai 2010 et ébauche d'un premier bilan d'étape », En questions, *Jcp G*, 2011.706.
- M. Cornu et N. Mallet-Poujol, « De la liberté responsable de l'enseignant-chercheur, agent public », note sous Cass. 1^{re} civ., 23 février 2011, *Jcp G* 2001.682.
- E. Dreyer, « Embarras du juge des référés face à la loi du 29 juillet 1881 », note sous Civ. 1^{re}, 28 avril 2011, *Dalloz* 2011, p. 1734.
- A. Fourlon, « Bilan et perspectives sur l'évaluation du préjudice en matière de contrefaçon », *Petites Affiches*, 21 juin 2011, p. 8.
- F. Fourment (sous la direction de), « Chronique de jurisprudence de droit de la presse », *La Gazette du Palais*, 12 au 16 juin 2011, n° 163 à 167, p. 12.
- A. Lucas-Schloetter, « Google Suggest n'est pas contrefaisant », note sous CA Paris, 3 mai 2011, *Jcp G*, 2011.679.
- L. Marino, « Chronique de jurisprudence de droit de la propriété intellectuelle », *La Gazette du Palais*, 22-23 juin 2011, p. 13.
- S. Regourd, « Droit des médias », *Chronique, Jcp G* 2011.704.

□ **DIFFÉRENCES.** Un dossier sur les discriminations : un article sur le sort des Bédouins du Néguev. (N° 278, avril-juin, trimestriel, 6 euros. – 43, boulevard de Magenta, 75010 Paris.)

□ **CQFD.** Comment mesure-t-on la gravité d'un accident nucléaire ? S'appuyant sur les travaux du Biélorusse Youri Bandazhevsky, Yves Lenoir dénonce le modèle « dose-effet », qui minore l'irradiation. Également, une chronique dessinée du rassemblement anti-G8 au Havre, en mai dernier. (N° 90, juin, mensuel, 2,20 euros. – BP 70054, 13192 Marseille Cedex 20.)

□ **LA DÉCROISSANCE.** Avec la facon de sarcasme qui contribue à faire de ce journal un instrument de combat politique plutôt qu'un outil d'autopromotion de ses contributeurs, Vincent Cheynet tacle l'extrême droite écologiste. Et Cédric Biagini analyse le marketing de la nostalgie destiné aux adultes qui, par crainte de l'avenir, veulent recréer autour d'eux l'environnement sécurisant de leur enfance. (N° 80, juin, mensuel, 2,20 euros. – 52, rue Crillon, 69411 Lyon Cedex 06.)

□ **SOLIDAIRE.** Elles ne sont qu'une poignée, mais elles contrôlent nos assiettes : la revue de la Déclaration de Berne (association militant pour un développement solidaire) ne réconciliera pas ses lecteurs avec les multinationales de l'agroalimentaire. (N° 216, numéro spécial, juin, bimestriel, sur abonnement. – Rue de Genève, 52, CH-1004 Lausanne, Suisse.)

□ **LA GAZETTE NUCLÉAIRE.** La publication du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire fait le point sur l'accident de Fukushima. Un ancien chaudronnier japonais pose la question de la formation. (N° 260, mai, trimestriel, 5 euros. – GSIEN, 2, rue François-Villon, 91400 Orsay.)

□ **ÉCOLOGIE ET POLITIQUE.** Un numéro consacré à l'écologie politique en Amérique du Nord. Pourquoi les États-Unis n'ont-ils pas de parti vert important ? Quel lien M. Ralph Nader entretient-il avec les combats environnementaux ? Existe-t-il un modèle québécois de développement durable ? (N° 41/2011, semestriel, 20 euros. – 17, boulevard du Maréchal-Foch, 45240 La Ferté-Saint-Aubin.)

□ **LE RAVI.** La revue satirique phocéenne propose un dossier sur le nucléaire, « à croquer comme une pastille d'iode ». La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) veut sortir progressivement de l'atome mais investit dans un nouveau prototype de réacteur (ITER)... (N° 86, juin, mensuel, 2,80 euros. – 11, boulevard National, 13001 Marseille.)

□ **CONTRE-ATTAQUES.** Ouvrage collectif plus que revue, ce périodique entrelace analyse, poésie, littérature, témoignages, photographie ; il réunit des contributeurs qu'anime le « refus de mariner dans l'impissance de la belle âme ». (N° 2, parution irrégulière, 23 euros. – Al Dante, 6, rue Saint-Sylvestre, 13005 Marseille.)

□ **HIPATIA.** Le quatrième et dernier numéro de la revue (gratuite) des femmes de la prison de Mansilla de las Mulas, en Espagne, dresse le portrait de la révolutionnaire allemande Clara Zetkin, émissaire de la III^e Internationale, lors du congrès de Tours, et fondatrice de la Journée internationale des femmes (8 mars). (N° 4, avril, gratuit. – Avenida Reyes Leonese 24, 24008 León, Espagne.)

□ **LA REVUE NOUVELLE.** Le dossier porte sur le vieillissement de la population mondiale et aborde des sujets variés : le « modèle nordique » de pension, le problème du logement des personnes âgées, la question du maintien à domicile, la maladie d'Alzheimer, etc. (N° 5-6, mai-juin, mensuel, 10 euros. – 19, rue du Marteau, 1000 Bruxelles, Belgique.)

□ **RÉSEAUX.** Comment penser la vie privée lorsque « l'exposition de soi devient le moteur de services relationnels » ? Un dossier complet. (Vol. 29, n° 167, juin-juillet, bimestriel, 25 euros. – La Découverte, Paris.)

□ **LES CAHIERS DU JEU VIDÉO.** Quelle est la place des filles dans le jeu vidéo ? Pour aller au-delà des stéréotypes, un ensemble varié de contributions concernant aussi bien les *game designers* que les joueurs et joueuses. Avec une approche graphique originale. (N° 4, 2011, périodicité non indiquée, 16 euros. – Editions Pix'n Love, Paris.)

□ **NATIONAL GEOGRAPHIC.** Récemment mis au jour dans le sud de la Turquie, le site archéologique de Gobekli Tepe renouvelle totalement nos idées sur la naissance de la civilisation : onze mille ans avant notre ère, des chasseurs-cueilleurs érigeaient un temple monumental avec de magnifiques sculptures. (N° 141, juin, mensuel, 5,20 euros. – 13, rue Henri-Barbusse, 92230 Gennevilliers.)

□ **OUTRESCÈNE.** Reparution de la revue, abritée par le Théâtre national de Strasbourg de 2003 à 2008, à La Colline. « Contemporaines ? » interroge les « rôles féminins dans le théâtre d'aujourd'hui ». Auteurs, metteurs en scène et acteurs du nord et du sud de l'Europe en évoquent la complexité, entre continuité des stéréotypes et bouleversement du genre. (N° 12, mai, semestriel, 7 euros. – 15, rue Malte-Brun, 75980 Paris Cedex 20.)



Actualité médiathèque

OUVRAGES

Le prix de la culture - La gratuité au prisme du droit et de l'économie

P. Mbongo (sous la direction de)

Cet ouvrage est le prolongement éditorial du colloque sur la gratuité de la culture au prisme du droit, organisé en avril 2010 à l'initiative de l'Association française de droit des médias et de la culture (AFDMC), sous la présidence de M. François Terré. Parmi



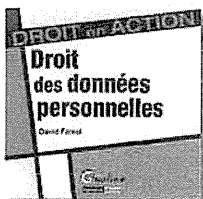
les contributions, nous signalons : « Gratuité et propriété intellectuelle », de Pierre Deprez ; « Gratuité de la culture et domaine public mobilier », de Benoît Delaunay ; « Les marchés publics de la librairie et la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque », par Jean-Louis Dreyfus ; « Bibliothèque numérique et gratuité », par Lucien Casteix ; « Les aides publiques aux médias », par Emmanuel Derieux ; « Le fonds de dotation : un nouvel outil de mécénat culturel », par Gilles de Boisséson.

Mare & Martin
210 pages, 21 euros

Droit des données personnelles

D. Forest

Anonymat, traces numériques, collecte de données personnelles, traitements et fichiers, data mining, cybersurveillance et marketing électronique, droit à l'oubli sur les réseaux sociaux et droit à la tranquillité sont devenus des préoccupations essentielles



à mesure que l'identification des personnes conditionne l'accès aux services de la société de l'information dans un contexte de mondialisation, dématérialisation et diminution des coûts de stockage. Dès lors, nul ne peut plus ignorer le droit des données personnelles issu de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Profondément modifiée

pour intégrer le droit communautaire, cette législation se révèle complexe. Quelles sont les notions essentielles, les règles et sanctions applicables, les logiques qui les inspirent ? Quel rôle exerce la CNIL ? Cet ouvrage livre une vision panoramique, précise et concrète destinée autant à ceux qui collectent et traitent des données personnelles qu'à toute personne soucieuse de mieux connaître ses droits.

Gualino / Lextenso Editions
120 pages, 16 euros

Données personnelles et vie privée

Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (sous la direction de)

La question de la protection des données personnelles et de la vie privée est devenue un des problèmes majeurs de la société de l'information. Elle s'est largement renouvelée avec le développement des réseaux sociaux et des traces laissées sur le Net par les internautes, volontairement ou non. Le problème n'est plus seulement celui posé par un État accumulant des données et croi-



sant des fichiers, mais celui d'informations sensibles émanant des individus eux-mêmes en contrepartie de services ou de transactions, extrêmement volatiles et résistantes au temps. La problématique antérieure et la régulation de la société de surveillance, développées à partir de la fin des années soixante-dix, ne sont plus adaptées. Que faire alors ? D'abord comprendre les comportements d'exposition de soi et de divulgation de données sensibles aussi bien dans l'univers domestique que dans celui des entreprises. Plusieurs articles de ce numéro s'y attachent, allant de l'analyse des comportements "trash" sur les réseaux sociaux à l'étude des échanges entre divulgation de données et services offerts dans les transactions commerciales ou des interférences fréquentes entre vie privée et vie professionnelle. Quelle régulation adopter pour tenir compte de l'évolution des comportements et des problèmes posés par les traces ? La question est très complexe car aucune solution juridique, technologique ou comportementale ne paraît efficace. D'autres articles traitent de cette situation inédite.

Réseaux, juin-juillet 2011, n° 167
La Découverte
234 pages, 25 euros

DANS LES AUTRES REVUES

- A. Bensamoun, C. Zolinski, « La promotion du droit négocié en propriété intellectuelle : consécration d'une conception dialogique du droit », *Point de vue, Dalloz* 2011, p. 1773.
- N. Contis et L. Mespouilles, « Jeux d'argent et de hasard : premier anniversaire de la loi du 12 mai 2010 et ébauche d'un premier bilan d'étape », *En questions, JCP G*, 2011.706.
- M. Cornu et N. Mallet-Poujol, « De la liberté responsable de l'enseignant-chercheur, agent public », note sous Cass. 1^{re} civ., 23 février 2011, *JCP G* 2011.682.
- E. Dreyer, « Embarras du juge des référés face à la loi du 29 juillet 1881 », note sous Civ. 1^{re}, 28 avril 2011, *Dalloz* 2011, p. 1734.
- A. Fourlon, « Bilan et perspectives sur l'évaluation du préjudice en matière de contrefaçon », *Petites Affiches*, 21 juin 2011, p. 8.
- F. Fourment (sous la direction de), « Chronique de jurisprudence de droit de la presse », *La Gazette du Palais*, 12 au 16 juin 2011, n° 163 à 167, p. 12.
- A. Lucas-Schloetter, « Google Suggest n'est pas contrefaisant », note sous CA Paris, 3 mai 2011, *JCP G*, 2011.679.
- L. Marino, « Chronique de jurisprudence de droit de la propriété intellectuelle », *La Gazette du Palais*, 22-23 juin 2011, p. 13.
- S. Regourd, « Droit des médias », *Chronique, JCP G* 2011.704.



Actualité médiathèque

OUVRAGES

Le prix de la culture - La gratuité au prisme du droit et de l'économie

P. Mbongo (sous la direction de)

Cet ouvrage est le prolongement éditorial du colloque sur la gratuité de la culture au prisme du droit, organisé en avril 2010 à l'initiative de l'Association française de droit des médias et de la culture (AFDMC), sous la présidence de M. François Terré. Parmi



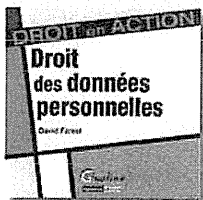
les contributions, nous signalons : « Gratuité et propriété intellectuelle », de Pierre Deprez ; « Gratuité de la culture et domaine public mobilier », de Benoît Delaunay ; « Les marchés publics de la librairie et la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque », par Jean-Louis Dreyfus ; « Bibliothèque numérique et gratuité », par Lucien Casteix ; « Les aides publiques aux médias », par Emmanuel Derieux ; « Le fonds de dotation : un nouvel outil de mécénat culturel », par Gilles de Boissésou.

Mare & Martin
210 pages, 21 euros

Droit des données personnelles

D. Forest

Anonymat, traces numériques, collecte de données personnelles, traitements et fichiers, *data mining*, cybersurveillance et marketing électronique, droit à l'oubli sur les réseaux sociaux et droit à la tranquillité sont devenus des préoccupations essentielles



à mesure que l'identification des personnes conditionne l'accès aux services de la société de l'information dans un contexte de mondialisation, dématérialisation et diminution des coûts de stockage. Dès lors, nul ne peut plus ignorer le droit des données personnelles issu de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Profondément modifiée

pour intégrer le droit communautaire, cette législation se révèle complexe. Quelles sont les notions essentielles, les règles et sanctions applicables, les logiques qui les inspirent ? Quel rôle exerce la CNIL ? Cet ouvrage livre une vision panoramique, précise et concrète destinée autant à ceux qui collectent et traitent des données personnelles qu'à toute personne soucieuse de mieux connaître ses droits.

Gualino / Lextenso Editions
120 pages, 16 euros

Données personnelles et vie privée

Alain Rallet, Fabrice Rochelandet (sous la direction de)

La question de la protection des données personnelles et de la vie privée est devenue un des problèmes majeurs de la société de l'information. Elle s'est largement renouvelée avec le développement des réseaux sociaux et des traces laissées sur le Net par les internautes, volontairement ou non. Le problème n'est plus seulement celui posé par un État accumulant des données et croi-



sant des fichiers, mais celui d'informations sensibles émanant des individus eux-mêmes en contrepartie de services ou de transactions, extrêmement volatiles et résistantes au temps. La problématique antérieure et la régulation de la société de surveillance, développées à partir de la fin des années soixante-dix, ne sont plus adaptées. Que faire alors ? D'abord comprendre les comportements d'exposition de soi et de divulgation de données sensibles aussi bien dans l'univers domestique que dans celui des entreprises. Plusieurs articles de ce numéro s'y attachent, allant de l'analyse des comportements "trash" sur les réseaux sociaux à l'étude des échanges entre divulgation de données et services offerts dans les transactions commerciales ou des interférences fréquentes entre vie privée et vie professionnelle. Quelle régulation adopter pour tenir compte de l'évolution des comportements et des problèmes posés par les traces ? La question est très complexe car aucune solution juridique, technologique ou comportementale ne paraît efficace. D'autres articles traitent de cette situation inédite.

Réseaux, juin-juillet 2011, n° 167
La Découverte
234 pages, 25 euros

DANS LES AUTRES REVUES

- A. Bensamoun, C. Zolinski, « La promotion du droit négocié en propriété intellectuelle : consécration d'une conception dialogique du droit », *Point de vue, Dalloz* 2011, p. 1773.
- N. Contis et L. Mespouilles, « Jeux d'argent et de hasard : premier anniversaire de la loi du 12 mai 2010 et ébauche d'un premier bilan d'étape », *En questions, JCP G*, 2011.706.
- M. Cornu et N. Mallet-Poujol, « De la liberté responsable de l'enseignant-chercheur, agent public », note sous Cass. 1^{re} civ., 23 février 2011, *JCP G* 2001.682.
- E. Dreyer, « Embarras du juge des référés face à la loi du 29 juillet 1881 », note sous Civ. 1^{re}, 28 avril 2011, *Dalloz* 2011, p. 1734.
- A. Fourlon, « Bilan et perspectives sur l'évaluation du préjudice en matière de contrefaçon », *Petites Affiches*, 21 juin 2011, p. 8.
- F. Fourment (sous la direction de), « Chronique de jurisprudence de droit de la presse », *La Gazette du Palais*, 12 au 16 juin 2011, n° 163 à 167, p. 12.
- A. Lucas-Schloetter, « Google Suggest n'est pas contrefaisant », note sous CA Paris, 3 mai 2011, *JCP G*, 2011.679.
- L. Marino, « Chronique de jurisprudence de droit de la propriété intellectuelle », *La Gazette du Palais*, 22-23 juin 2011, p. 13.
- S. Regourd, « Droit des médias », *Chronique, JCP G* 2011.704.